

## DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DES INVESTISSEMENTS EN ALGÉRIE

Interview avec Monsieur Hamoud Benhamdine, Directeur Général des investissements au ministère algérien de la Promotion et Investissement



**Nawafid Sur le Maghreb :**  
**Le nouveau code de l'investissement fut promulgué en août 2006. Pouvez-vous nous parler des changements qu'il apporte par rapport à l'ancien Code, et ce aussi bien aux investisseurs algériens qu'étrangers ?**

■ En effet, le Ministère des Participations et de la Promotion des Investissements (MPPI) a engagé au début de 2006 une refonte du Code de l'Investissement de 2001 (Ordonnance 01.03 du 20 août 2001 sur la base de la nécessité d'adapter le dispositif de 2001 aux nécessités dictées par la priorité donnée par les plus hautes autorités de l'Etat à la relance de l'investissement et surtout aux facilitations qui devaient être apportées aux porteurs de projets.

Cette refonte a notamment été rendue nécessaire suite à certaines lacunes de l'ancien dispositif de promotion de l'investissement qui était en recul avec le premier Code de l'Investissement d'inspiration libérale promulgué dès 1993. Le texte législatif de 2001 souffrait également de l'absence de textes d'application qui n'avaient pas suivi la promulgation de l'ordonnance de 2001.

C'est ainsi que la refonte consacrée par la promulgation de l'Ordonnance n°06-08 du 15 juillet 2006 publiée au Journal

Officiel n°47 du 19 juillet 2006, modifiant et complétant l'Ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, ainsi que les textes réglementaires qui ont été publiés immédiatement après, ont introduit de nouvelles dispositions ayant pour objet :

- 1- une réduction des délais de délivrance par l'ANDI de la Décision d'octroi des avantages à 72 heures au lieu de 30 jours ;
- 2- le réaménagement du processus d'octroi des avantages pour le rapprocher d'un système quasi automatique d'octroi des mesures et incitations accordées par la loi aux investisseurs à travers l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) ; cette quasi automaticité permettant notamment de limiter, voire d'exclure, tout élément d'appréciation humaine dans le processus d'octroi des avantages ;
- 3- l'extension, au titre du régime général des avantages accordés par la loi et pour une durée de trois années, à des avantages pour la phase d'exploitation des projets l'exonération de l'impôt sur les sociétés est fixée actuellement à 25% et de la taxe sur l'activité professionnelle).
- 4- une plus grande protection

des droits des investisseurs grâce à l'institution d'une Commission administrative de recours qui pourra se prononcer sur les éventuels difficultés de mise en œuvre du dispositif de promotion de l'investissement par les différentes administrations (dont l'ANDI elle-même) ;

- 5- la fixation par la loi des avantages relevant du régime de la Convention (avantages plus conséquents que ceux du Régime Général) dans la mesure où l'ancienne loi ne les mentionnait pas expressément ; aspect qui nous a exposé d'ailleurs à certaines critiques tendant à assimiler cette situation à une absence de transparence ;
- 6- de placer l'ANDI sous la tutelle du MPPI et de soulager, grâce à la quasi automaticité introduite dans le processus d'octroi des avantages, l'Agence de cette gestion des avantages qui l'a quelque peu (et trop à mon avis) éloigné de ses missions d'accompagnement, de facilitation, de promotion de l'investissement ; missions nettement plus en adéquation selon moi avec les missions d'un tel organisme.

C'est là l'essentiel des amendements introduits qui s'appliquent, si je reviens à votre question, bien évidemment aussi bien aux nationaux qu'aux

investisseurs étrangers. Le principe de non discrimination et de traitement équivalent étant présent depuis 1993 dans notre législation relative à la promotion de l'investissement.

### **Nawafid Sur le Maghreb : Le nouveau code d'investissement prévoit un régime dérogatoire, qui y est éligible ?**

■ Ce régime existe en fait depuis 1993. L'Ordonnance de 2001 (aujourd'hui modifiée) a prévu effectivement deux types de Régimes :

- 1- le Régime général que nous avons aujourd'hui amélioré comme je l'ai indiqué dans ma première réponse,
- 2- le Régime dérogatoire qui comprend en fait deux types de situations :
  - a. le régime applicable aux zones dont le développement nécessite une contribution de l'Etat (zones à développer en d'autres termes) ;
  - b. le régime dit de la Convention, régime consacré par l'octroi d'une Décision signée

entre l'Etat (représenté par l'ANDI) et l'investisseur porteur d'un projet justifiant l'octroi d'avantages plus étendus. Ce régime existait, nous avons tout simplement rendu transparent les avantages octroyés puisque l'Ordonnance de juillet 2006 liste ces avantages (Art.11 modifiant l'article 12 ancien). Ces avantages peuvent s'étendre pour une durée de 10 ans selon le projet. Le texte réglementaire devant fixer les critères d'accès à ce régime est quasiment prêt et viendra compléter ce dispositif.

Il s'agit pour le régime des zones à développer d'encourager les investissements de façon plus prononcée dans certaines zones dont la liste est également fin prête et pour les projets dits « à Convention », de projets présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale et notamment lorsqu'ils utilisent des technologies propres susceptibles de préserver l'environnement, de proté-

ger les ressources naturelles, d'économiser l'énergie et de conduire au développement durable. L'étendue des avantages « Conventionnés » donne lieu à négociation entre l'investisseur et l'ANDI sous la conduite du ministre chargé de la promotion des investissements.

### **Nawafid Sur le Maghreb : Quelques chiffres clés, notamment sur la tendance des investissements hors hydrocarbures. Quels sont les secteurs qui ont suscité le plus d'investissements ces trois dernières années ?**

■ Je vous donne les chiffres, mais il s'agit uniquement de projets déclarés auprès de l'ANDI et entrant dans le dispositif prévu par l'Ordonnance 01.03 modifiée en 2006.

Depuis 2004 et ce jusqu'à novembre 2006 nous avons enregistré :

- 10 569 projets dont 279 introduits par des étrangers (IDE ou en partenariat local) ;



Les projets sont tenus de s'adapter aux nouvelles données dictées par l'ouverture du marché algérien à la concurrence étrangère.

- ces projets sont estimés à 1 510 955 millions de dinars : dont 490 832 pour les projets en relation avec des étrangers ;
- les emplois concernés s'élèvent à 260 570 et se répartissent comme suit :
  - Pour les investissements locaux, on a relevé une nette prééminence du secteur des transports (45%) avec 4719 projets d'un montant de 145 521 millions de DA, suivi du secteur de l'industrie (24%) avec 2482 projets d'un montant de 424 930 millions de DA et du secteur du BTPH (16%) avec 1635 projets d'un montant de 171 232 millions de DA.
  - Pour les investissements étrangers, on a observé une prééminence du secteur de l'industrie (58%) avec 164 projets d'un montant de 216 808 millions de DA, suivi du secteur des services (16%) avec 45 projets d'un montant de 62 688 millions de DA et du secteur du BTPH (15%) avec 142 projets d'un montant de 9086 millions de DA.

### **Nawafid Sur le Maghreb : Quel est le profil type de l'investisseur aussi bien étranger que national ?**

■ Le profil s'est nettement « amélioré » si vous me permettez l'expression et sans pour autant dénigrer les investisseurs qui ont pris le pari « Algérie » avant cette date. En effet, les projets sont tenus de s'adapter aux nouvelles données dictées par l'ouverture du marché algérien à la concurrence étrangère. Ils sont plus pertinents et porteurs d'une plus grande technologie, sinon ils n'ont que peu de chance de réussir. Les promoteurs également (surtout nationaux) cernent mieux leurs



études de faisabilité et les coûts. Quant aux investisseurs étrangers, de grands projets se présentent tels que dans le domaine de la production d'énergie électrique, de dessalement d'eau de mer, de production à partir de ressources minérales, de projets en liaison avec la disponibilité et le coût avantageux du gaz. On a également enregistré de nombreuses intentions très sérieuses de la part de grands groupes des Emirats Arabes Unis dans les domaines de l'hôtellerie de haut standing, du développement immobilier, de l'énergie et du dessalement d'eau de mer, de la production d'aluminium. Ces projets représentent plusieurs milliards de dollars et des équipes y sont spécialement dédiées au sein de l'administration pour pouvoir garantir le succès de leur lancement.

### **Nawafid Sur le Maghreb : A votre connaissance, quelles sont les entraves majeures auxquelles l'investisseur étranger fait face ? Et quelles sont les mesures / efforts consentis par votre département ministériel pour lever ces contraintes ?**

■ Les contraintes soulevées par les investisseurs en la matière sont identifiées depuis longtemps à la faveur des différentes études menées par les services de la Banque mondiale et par ses filiales. Cependant elles ont été depuis très sérieusement prises en charge à la faveur des différentes réformes intervenues ou à venir. Il s'agit bien évidemment du système bancaire, de l'allocation du foncier, des procédures encore trop tatillonnes auprès de certaines administrations en rapport avec l'acte d'investir.

Parmi les actions réalisées on peut citer à titre d'exemple :

- la modernisation des opérations et des services bancaires notamment par l'entrée en fonctionnement depuis 2006 du système de paiement en temps réel de gros montants et de paiement urgent dit ARTS,
- l'élargissement de l'offre de financement par la promulgation de la loi relative au capital investissement.

En ce qui concerne l'accès au foncier il y a eu de citer :

- la consécration du principe de concession convertible en droit de cession des terrains

relevant du domaine privé de l'Etat et destinés à la réalisation des projets d'investissement (Ordonnance 06.11 du 30-08-2006) ,

- le projet d'Agence Nationale Foncière à l'initiative du MPPI pour réguler le marché foncier notamment celui provenant des actifs résiduels et excédentaires des entreprises publiques économiques. Il s'agit, à travers cette Agence, d'organiser une saine confrontation de l'offre (car elle existe) et de la demande qu'il est difficile de cerner avec exactitude, bien qu'elle apparaisse à travers les statistiques de l'ANDI.

Enfin et grâce à l'excellente collaboration avec la Banque mon-

diale à travers sa filiale SFI, nous sommes en train d'évaluer les prestations fournies par les Guichets Uniques de l'ANDI afin de les améliorer sur la base des préconisations qui nous seront restituées par les experts de la SFI. Et comme vous le savez aussi, le dernier rapport Doing Business nous a crédité de sept places de mieux dans le classement mondial en termes de climat des affaires. Ce rapport mesure les performances des 177 pays concernés par ce rapport à offrir un cadre propice à l'investissement, l'Algérie y est classée 116ème alors qu'elle était à la 123ème place l'année précédente. A cet égard et afin de maintenir la dynamique

d'amélioration des critères servant d'évaluation à ce classement, une équipe Doing Business Algérie composée de représentants des administrations en rapport avec l'acte d'investir et le climat des affaires en général, a été constituée. Elle est une véritable force pour introduire les propositions de changements nécessaires au cadre législatif, réglementaire et procédurier en vigueur. Et lorsque l'on sait l'importance accordée à l'introduction de telles facilitations au plus haut niveau de l'Etat, c'est vraiment encourageant de s'atteler à une telle tâche.



Les projets sont tenus de s'adapter aux nouvelles données dictées par l'ouverture du marché algérien à la concurrence étrangère.